

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part Salariale	Part Patronale*	Année civile 2019 Récapitulatif des prélèvements à la source de l'impôt sur le revenu																
Indemnités brutes	222,04				<table><tr><th>Date</th><th>Net imposable</th><th>Taux</th><th>Montant</th></tr><tr><td>15.04.19</td><td>180,04</td><td>6,80(a)</td><td>12,24</td></tr><tr><td>02.04.19</td><td>80,03</td><td>6,80(a)</td><td>5,12</td></tr><tr><td>23.01.19</td><td>08,20</td><td>0,00(a)</td><td>4,71</td></tr></table>	Date	Net imposable	Taux	Montant	15.04.19	180,04	6,80(a)	12,24	02.04.19	80,03	6,80(a)	5,12	23.01.19	08,20	0,00(a)	4,71
Date	Net imposable	Taux	Montant																		
15.04.19	180,04	6,80(a)	12,24																		
02.04.19	80,03	6,80(a)	5,12																		
23.01.19	08,20	0,00(a)	4,71																		
SANTÉ Sécurité sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	222,04	0,800%	1,33	17,30 2,78																	
ACCIDENT DU TRAVAIL - MALADIE PROFESSIONNELLE Accident du travail				1,73																	
RETRAITE Sécurité Sociale plafonnée Sécurité Sociale déplafonnée Complémentaire Tranche 1	222,04 222,04 222,04	0,900% 0,400% 4,260%	15,32 0,89 9,48	10,98 4,22 12,79																	
FAMILLE Allocations familiales				7,93																	
ASSURANCE CHÔMAGE Chômage				9,32																	
Autres contributions dues par la Caisse CIBTP				0,93																	
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	220,94	6,800%	15,02																		
CSG CHUS imposable à l'impôt sur le revenu	220,94	2,900%	6,40																		
Total des cotisations et contributions			48,42	75,98	Total des prélèvements 23,07 (a)Taux transmis par la DGFDP																
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				173,62																	
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie				3,25																	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	180,04	6,800%	12,24		INFORMATIONS sur le prélèvement à la source :																
Indemnités nettes (après déduction des cotisations salariales et du prélèvement de l'impôt sur le revenu)	161,38	Les charges sociales sur congés sont versées aux organismes suivants - Sécurité sociale et assurance chômage - Ruchello-prévoyance Les cotisations salariales de retraite complémentaire et de prévoyance sont versées avec les cotisations patronales correspondantes à l'INDOIT* DORBCAUM * Pour toute question relative aux rubriques du bulletin de paie, rendez-vous le portail www.service-public.fr En l'absence de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, le montant NET À VERSER sera de 173,62€																			
Report du crédit compte					* Veuillez à conserver ce document, il pourra servir de justificatif auprès de l'administration fiscale. ** L'application du prélèvement à la source sur votre indemnité congé n'est pas l'indemnité de l'impôt sur le revenu, cette régularisation pourra le cas échéant intervenir lors de la liquidation définitive de votre impôt. * En cas de questions sur le fait de prélever à la source appliqué sur les indemnités de congé, nous vous invitons à vous rapprocher de l'administration fiscale sur www.impots.cibtp.fr ou par téléphone au 0800 401 401 (Service gratuit 4 pré appel)																
Retenue (pension alimentaire)																					
Retenue (SATD saisie administrative à tiers détenteur)																					
Retenue (trop-perçu, avance Caisse)																					
MONTANT NET À VERSER	161,38 €																				

Montants en €	Indemnités Brutes	Charges patronales	Allégement cotisations (**)	Total versé par la caisse	Charges salariales	Charges salariales fiscalisées	Net imposable	Indemnités Nettes versées
Cumul du décompte	222,04€	75,98€		298,02€	48,42€	6,40€	180,04€	161,38€
Cumul depuis le 1er Janvier 2019	418,46€	143,21€			91,23€	12,06€	339,33€	304,16€